Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 33 (1904)

Heft: 15

Rubrik: Avis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AVIS

Les examens fédéraux des recrues commenceront, cette année, le 5 septembre.

Les cours de répétition devront, en conséquence, être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précèdera les

examens, conformément à l'art. 213 du règlement général.

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets-certificats utiles à MM. les experts seront exigés à l'occasion des examens. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que :
1º Les noms, le lieu d'origine, le domicile et la date de la nais-

sance de la recrue y soient correctement inscrits;

2º Mention soit faite, le cas échéant, dans la colonne des c Obser vations, de toute infirmité corporelle ou intellectuelle du recru-

3º Les notes de mérite y soient inscrites pour ceux qui ont fré-

quenté une école de perfectionnement.

A défaut du livret-certificat, le recrutable devra remettre à MM. les experts une attestation de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée en dernier lieu, c'est à-dire pendant sa dernière année scolaire obligatoire.

Les formules d'attestation sont remises gratuitement au corps enseignant par le Dépôt central du matériel d'enseignement.

(Direction de l'Instruction publique.)



Les postes d'instituteurs de Cousset, de Bulle (nouvelle classe), de Montet (Glâne); ceux d'institutrices de Châtonnaye, de la ville de Romont (deux postes), d'Estavayer-le-lac, de Montet (Broye) sont au concours. Voir pour les autres renseignements la Feuille officielle.

Chère Madame, vous êtes un excellent et charmant chroniqueur. Quand je ne vous écrivais pas pour ma propre satisfaction, je vous écrirais pour que vous m'écriviez, il faudrait dire : pour que vous m'écrivissiez; mais je suis comme M. Suard; il détestait ces isse et ces asse, et ne s'en servait jamais. « Quand je fais cette faute là, disait-il, personne ne peut croire que c'est parce que je ne la sais pas. > En fait de grammaire, on peut se permettre cette arrogance dans le péché.

(Lettres à M. et Mme Lenormant.)

GUIZOT.

On ne s'instruit pas en s'amusant, quoi qu'en dise une certaine école de pédagogie, et ce n'est pas non plus en se jouant que l'on trouve la vérité. F. BRUNETIÈRE.